

Voici quelques pratiques exemplaires à suivre :

Préparation

Créez un comité d'entretien qui aura les responsabilités suivantes :

- Considérer l'embauche d'une tierce partie pour assurer le déneigement; dans un tel cas, le comité doit :
 - s'assurer que l'entreprise est entièrement assurée et que votre organisme est ajouté la politique de l'entreprise comme « entité assurée supplémentaire »;
 - établir des modalités de service, soit tous les jours, toutes les semaines ou au besoin;
 - demander à l'entrepreneur de vous fournir un registre de toutes les activités de déneigement effectuées, y compris les dates et les heures.
- Déterminer le rôle des bénévoles, soit :
 - surveiller les conditions météo et communiquer avec un entrepreneur; dans un tel cas, les bénévoles doivent :
 - faire en sorte que tous les bénévoles aient accès aux coordonnées de l'entrepreneur;
 - afficher le numéro de téléphone de l'entrepreneur dans un endroit bien en vue;
 - nommer une personne bénévole suppléante.
 - entreprendre le déneigement eux-mêmes.
- Établir clairement les choses à faire et à ne pas faire pour le personnel d'entretien ou les bénévoles qui s'occuperont du déneigement, par exemple, pour prévenir les accidents, interdire le déneigement du toit.

- Faire en sorte que les produits nécessaires tels que le sel, le sable et les produits de déglacage soient disponibles et en quantité adéquate.
- Faire en sorte que les pelles et autre équipement soient en bon état et faciles d'accès pour le personnel d'entretien ou les bénévoles.
- Faire installer des barrières sur les toits de métal pour réduire la probabilité de glissement de glace et de neige.
- Faire installer des gouttières qui sont bien adaptées à l'édifice et les faire inspecter et nettoyer régulièrement pour éviter le trop-plein pendant le dégel.

Mesures à prendre

- Déneigez les trottoirs, les voies piétonnes, les escaliers, les rampes et autres endroits utilisés par les piétons.
- Assurez-vous que les tuyaux de descente et les réservoirs de récupération d'eau sont installés loin des voies piétonnes.
- Utilisez des quantités supplémentaires de sel, de sable ou de produit de déglacage dans les endroits ombragés où la glace est susceptible de se former, par exemple, près des entassements de neige, sous les arbres, sous les surplombs des édifices, près des tuyaux de descente installés près de voies piétonnes et dans les stationnements qui sont susceptibles à l'accumulation de glace.
- Inspectez les escaliers, les rampes et autres endroits utilisés par les piétons pour vous assurer qu'ils sont en bon état.
- Inspectez les trottoirs pour vous assurer qu'il n'y a aucun risque de trébuchement ou aucun écart de profil de plus de 1/8 de pouce.
- Faites en sorte que le déneigement soit effectué avant l'arrivée des visiteurs pour une activité prévue.

Tenue des dossiers

Prenez note de tout problème décelé pendant une inspection, ainsi que de la date des activités d'entretien ou des travaux de réparation.

- Tenez un registre des activités de déneigement.
- Remplissez un formulaire de signalement d'incident si une chute ou un trébuchement est signalé.

Les pratiques exemplaires ci-dessus sont présentées à titre de conseils généraux. Des circonstances uniques peuvent toucher différentes propriétés. Dans de tels cas, des mesures supplémentaires pourraient être requises.

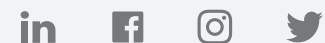
À PROPOS D'ECCLESIASTICAL INSURANCE

Ecclesiastical Insurance Office plc est une compagnie d'assurance commerciale spécialisée. Nous sommes vivement engagés à protéger les besoins des organismes qui enrichissent la vie des autres, à préserver l'histoire, les cultures et les communautés distinctes du Canada, et à appuyer les initiatives qui contribuent à améliorer la vie des gens dans le besoin.



Fier membre du BENEFACT GROUP 

ecclesiastical.ca | [@EIOCanada](https://twitter.com/EIOCanada)



Ces conseils ou renseignements sont offerts de bonne foi et sont basés sur notre compréhension des lois et des pratiques actuelles. Ecclesiastical Insurance Office plc et ses filiales n'acceptent aucune responsabilité pour toute erreur ou omission qui pourrait entraîner des blessures, des pertes ou des dommages, y compris toute perte indirecte ou financière. Il incombe à la personne assurée ou à toute autre personne de faire en sorte qu'elle s'acquitte de ses obligations imposées par la loi, et toute interprétation ou mise en œuvre des conseils ci-dessus est effectuée à la discrétion exclusive de la personne assurée ou de toute autre partie qui lit cette note.